

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2020

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Adstock tenue le lundi 7 décembre 2020 à 19h40 par visioconférence : Monsieur le Maire Pascal Binet, madame la conseillère Nicole Champagne, messieurs les conseillers Sylvain Jacques, Pierre Quirion, Jean Roy, Michel Rhéaume et Nelson Turgeon, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire Pascal Binet.

La directrice générale et secrétaire-trésorière assiste à la séance et agit à titre de secrétaire de l'assemblée. Le secrétaire-trésorier adjoint assiste également à la séance.

Le premier magistrat souhaite la bienvenue et propose une minute de silence en témoignage de la commémoration de la tuerie de la Polytechnique qui a eu lieu un 6 décembre en 1989 et déclare celle-ci ouverte.

20-12-361

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Mot de bienvenue;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Tenue à huis clos de la présente séance;
5. Comptes rendus des élus;

Correspondances

6. Réception d'une aide financière de la ministre de la Sécurité publique;
7. Décontamination de l'ancienne quincaillerie : bonification;

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

8. Adoption des procès-verbaux du mois de novembre 2020;
9. Autorisation de paiement des dépenses du mois de novembre 2020;
10. Dépôt des états financiers non vérifiés au 30 novembre 2020;
11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 264-20 concernant l'imposition du taux des taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2021;
12. Abrogation de la résolution numéro 19-12-322 intitulée « Amendement de la résolution numéro 19-08-210 : « Vidange et disposition des boues des étangs aérés du secteur Saint-Méthode : dépôt des soumissions, octroi du contrat et détermination du mode de financement »;
13. Financement des règlements d'emprunt numéro 117-10, 25-03 et 124-11: acceptation de l'offre;
14. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 246 900 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020;
15. Recours dans le dossier du Centre intergénérationnel;
16. Services de Première ligne : mandat à Me Antoine La Rue du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats pour l'année 2021;
17. Embauche d'une technicienne en bâtiment à temps complet;
18. Évaluation du personnel d'encadrement et actualisation des contrats de travail : lancement des travaux du comité de ressources humaines et autorisation de signature;
19. Transport adapté de la région de Thetford inc. : renouvellement d'adhésion, adoption des prévisions budgétaires et transmission d'attentes à la ville mandataire;
20. Office Municipal d'habitation des Appalaches : nomination du représentant municipal;
21. Déclaration des dons et autres avantages;
22. Fermeture du bureau municipal pendant la période des Fêtes;
23. Création d'une ligne 9-8-8 à titre de ligne nationale de prévention du suicide : appui à la démarche;
24. Projet de loi C 213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments : appui municipal;

Aménagement, urbanisme et environnement

25. Adoption du second projet de règlement numéro 263-20 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;
26. 99, chemin Auclair : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;

27. 360, chemin Sacré-Cœur Ouest : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
28. 44, rue Jolicoeur : analyse et décision concernant une demande de dérogation mineure;
29. Dossier Groupe Nadeau inc. (lot 5 449 635 du cadastre du Québec) : recommandation municipale auprès de la CPTAQ;

Développement socio-économique

30. Projet de sentier 4 saisons dans le secteur du mont Adstock de Quad Amiante : appui municipal;
31. Tour de télécommunication au mont Adstock : modification des modalités du bail et autorisation de signature;

Travaux publics et voirie

32. Programme d'aide à la voirie locale volet– Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-SE) : approbation des dépenses;
33. Réseau d'égout secteur Sacré-Cœur-de-Marie - projet de déphosphatation : recommandation de paiement numéro 2;
34. Entretien de la génératrice de la station de pompage, secteur Saint-Méthode : octroi d'un mandat;
35. Caractère accidentogène d'une portion de la route 269 : demande d'intervention auprès du MTQ;
36. Modification de la signalisation routière pour interdire le stationnement en période hivernale en face du 2652, chemin de la Grande-Ligne;

Sécurité publique

37. Constatation d'une démission d'un pompier volontaire;
38. Recommandation d'embauche d'un pompier volontaire;

Loisirs, culture et vie communautaire

39. Projet de mise à niveau des sentiers pédestres au mont Adstock : octroi d'un mandat;
40. Projet de réaménagement des patinoires extérieures : recommandation de paiement numéro 3;
41. Matériel informatique pour le Service des loisirs : autorisation de dépenses;

Affaires diverses

42. Banque de candidature pour des préposés aux services généraux occasionnels et délégation de pouvoir;

37. Période de questions;
38. Informations générales;
39. Levée ou ajournement de la séance.

Suite à la modification de l'ordre du jour,
Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-362

TENUE À HUIS CLOS DE LA PRÉSENTE SÉANCE

ATTENDU le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

ATTENDU les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 9 décembre 2020;

ATTENDU l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

ATTENDU que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos, vu que la Municipalité d'Adstock est située en zone rouge et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence;

ATTENDU que les citoyens ont été invités à nous transmettre leurs questions par écrit avant la séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

COMPTES RENDUS DES ÉLUS

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

Correspondances

RÉCEPTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE LA MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil que la Municipalité a reçu une correspondance confirmant l'obtention d'une aide financière de 5 000 \$ du budget discrétionnaire de Mme Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique.

DÉCONTAMINATION DE L'ANCIENNE QUINCAILLERIE : BONIFICATION DE L'AIDE FINANCIÈRE OCTROYÉE

Monsieur le Maire informe le conseil que la Municipalité a reçu une correspondance confirmant la révision de l'aide financière dans le cadre du volet 2 du programme ClimatSol-Plus pour le projet de décontamination de l'ancienne quincaillerie, l'aide est passée de 35 781 \$ et a été bonifié pour atteindre un montant total de 53 266 \$.

Affaires du conseil, administration générale et ressources humaines

20-12-363

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Puisque tous les membres du conseil présents affirment avoir reçu et lu les textes des procès-verbaux du mois de novembre 2020 transmis électroniquement, ceux-ci les déclarent conformes aux discussions.

Il est alors proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'approuver les textes tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-364

AUTORISATION DE PAIEMENT DES DÉPENSES DU MOIS DE NOVEMBRE 2020

Les élus présents affirment avoir pris connaissance de la liste des dépenses acquittées et à payer pour le mois en cours et tous s'en déclarent satisfaits.

Il est alors proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'accepter la liste des paiements effectués et d'autoriser le paiement des montants inscrits sur cette liste. Les déboursements totaux du mois se chiffrent à 1 064 615.36 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS NON VÉRIFIÉS AU 30 NOVEMBRE 2020

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose les états financiers non vérifiés au 30 novembre 2020 transmis préalablement par voie électronique à chacun des élus.

Monsieur le Maire donne des explications complémentaires et fait un résumé des données inscrites aux états financiers.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 264-20 CONCERNANT L'IMPOSITION DU TAUX DES TAXES, DES COMPENSATIONS ET CERTAINES MODALITÉS POUR L'ANNÉE 2021

Un avis de motion est donné par le conseiller Pierre Quirion qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère), l'adoption du projet de règlement numéro 264-20 concernant l'imposition du taux de taxes, des compensations et certaines modalités pour l'année 2021.

Le maire dépose le projet de règlement visant à établir le taux de taxes, les compensations et autres modalités pour l'année 2021.

20-12-365

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-12-322 INTITULÉE « AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 19-08-210 INTITULÉE « VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS DU SECTEUR SAINT-MÉTHODE : DÉPÔT DES SOUMISSIONS, OCTROI DU CONTRAT ET DÉTERMINATION DU MODE DE FINANCEMENT »

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 19-12-322;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu d'abroger à toutes fins que de droits la résolution numéro 19-12-322.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-366

FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉRO 117-10, 25-03 ET 124-11: ACCEPTATION DE L'OFFRE

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 décembre 2020, au montant de 1 246 900 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA RÉGION DE THETFORD

98 700 \$	1,31000 %	2021
100 200 \$	1,31000 %	2022
102 000 \$	1,31000 %	2023
103 500 \$	1,31000 %	2024
842 500 \$	1,31000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,31000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

98 700 \$	1,41000 %	2021
100 200 \$	1,41000 %	2022
102 000 \$	1,41000 %	2023
103 500 \$	1,41000 %	2024
842 500 \$	1,41000 %	2025

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,41000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

98 700 \$	0,60000 %	2021
100 200 \$	0,70000 %	2022
102 000 \$	0,90000 %	2023
103 500 \$	1,05000 %	2024
842 500 \$	1,20000 %	2025

Prix : 98,62700

Coût réel : 1,47891 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de la région de Thetford est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu ce qui suit :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- que la Municipalité d'Adstock accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de la région de Thetford pour son emprunt par billets en date du 14 décembre 2020 au montant de 1 246 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro 117-10, 25-03 et 124-11. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-367

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 246 900 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 14 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité d'Adstock souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 246 900 \$ qui sera réalisé le 14 décembre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117-10	108 300 \$
25-03	240 200 \$
124-11	554 400 \$
124-11	344 000 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 117-10 et 124-11, la Municipalité d'Adstock souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- que les billets seront datés du 14 décembre 2020;
- que les intérêts seront payables semi-annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année;
- que les billets seront signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière;
- que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	98 700 \$	
2022.	100 200 \$	
2023.	102 000 \$	
2024.	103 500 \$	
2025.	105 300 \$	(à payer en 2025)
2025.	737 200 \$	(à renouveler)

- que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 117-10 et 124-11 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 décembre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-368

RECOURS DANS LE DOSSIER DU CENTRE INTERGÉNÉRATIONNEL

ATTENDU qu'une requête introductive d'instance doit être déposée contre les professionnels et/ou entrepreneurs qui ont participé à la construction du Centre Intergénérationnel du secteur de Sacré-Cœur-de-Marie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,

Et résolu de mandater le cabinet d'avocats Therrien Couture Jolicoeur pour représenter la Municipalité devant la Cour supérieure et d'autoriser les frais en lien avec le dépôt de la requête introductive d'instance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-369

SERVICES DE PREMIÈRE LIGNE : MANDAT À ME ANTOINE LA RUE DU CABINET THERRIEN COUTURE JOLI-CŒUR AVOCATS POUR L'ANNÉE 2021

Sous la forme d'un abonnement annuel aux services professionnels de base, Me Antoine LaRue, avocat en droit municipal exerçant son métier au cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats, nous offre ses services.

Suite à l'analyse de la proposition,
Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,
Et résolu ce qui suit :

- de renouveler notre abonnement aux services professionnels du cabinet Therrien Couture Joli-Cœur avocats pour l'année 2021;
- d'autoriser une dépense de 800 \$, taxes en sus, pour couvrir les frais d'abonnement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-370

EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE EN BÂTIMENT À TEMPS COMPLET

ATTENDU que la Municipalité a réalisé un processus d'embauche pour pourvoir le poste de technicien(ne) en bâtiment au cours des dernières semaines;

ATTENDU que la candidature de madame Annie Beaudoin qui était déjà à l'emploi à temps partiel et dont elle satisfait les exigences de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'embaucher comme salariée régulière à temps complet madame Annie Beaudoin à titre de technicienne en bâtiment selon les termes de la convention collective.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-371

ÉVALUATION DU PERSONNEL D'ENCADREMENT ET ACTUALISATION DES CONTRATS DE TRAVAIL : LANCEMENT DES TRAVAUX DU COMITÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU qu'il y a lieu d'évaluer le personnel d'encadrement et d'actualiser certains contrats de travail;

ATTENDU que le conseil accepte les modifications à apporter à certains contrats de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Il est résolu d'autoriser le maire à signer les modifications à certains contrats de travail datées de décembre 2020 et de mandater le comité des ressources humaines à déterminer les modalités d'évaluation du personnel d'encadrement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-372

TRANSPORT ADAPTÉ DE LA RÉGION DE THETFORD INC. : RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION, ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET TRANSMISSION D'ATTENTES À LA VILLE MANDATAIRE

ATTENDU que le conseil municipal a toujours défendu des principes d'équité entre les citoyens, peu importe où ils habitent sur le territoire d'Adstock;

ATTENDU que le conseil municipal a déjà informé le conseil d'administration de Transport adapté de la région de Thetford et la MRC des Appalaches, par les résolutions numéro 18-11-388 et numéro 19-12-324, qu'il était en désaccord avec le principe de tarification en fonction du prorata de la population de la municipalité;

ATTENDU que le service offert aux usagers doit être dispensé de la même façon sur le territoire de la MRC des Appalaches pour éviter que certaines communautés soient désavantagées par rapport à d'autres faces aux services offerts;

ATTENDU que le conseil municipal reconnaît qu'un premier pas a été fait en modifiant la notion de déplacement court et long qui avantageait les usagers de la ville mandataire par rapport aux autres usagers des autres municipalités;

ATTENDU que le conseil municipal trouve encore anormal que la proposition déposée avantage les usagers de la ville mandataire par rapport au nombre de déplacements dont bénéficient ses usagers et en fonction de sa contribution au budget total;

ATTENDU que le mode de répartition pénalise les usagers qui résident à plus de 5 km, encore plus pour ceux qui habitent aux extrémités de la MRC des Appalaches, risquant ainsi de les priver d'un service essentiel en raison de coûts exorbitants que certains ne pourront pas assumer;

ATTENDU que ce qui précède va à l'encontre des principes d'équité et de justice sociale que devraient défendre tous les élus du territoire de la MRC des Appalaches puisque tous les citoyens sont égaux en droit et en fait, peu importe l'endroit où ils habitent;

ATTENDU que la Municipalité d'Adstock se dit encore prête à assumer une quote-part pourvu que le mode de facturation tienne compte d'autres variables comme celle du nombre d'usagers et non seulement par rapport à la notion de population totale puisque cette dernière n'utilise pas le service de transport adapté;

ATTENDU que le conseil municipal demande à ce que les travaux de réflexion se poursuivent à défaut de quoi elle pourra envisager d'autres alternatives pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu d'informer la Ville de Thetford Mines, organisme mandataire, la direction générale de l'organisme Transport adapté de la région de Thetford inc. et la MRC des Appalaches de ce qui suit :

- qu'avant d'être adoptées officiellement, les prévisions budgétaires 2021 présentées par l'organisme mandataire soient revues pour tenir compte de la hausse de la tarification dont les revenus ont été sous-estimés;
- que la Municipalité d'Adstock stipule ne pas être en accord avec le mode de répartition tel que présenté par l'organisme mandataire;
- que comme elle ne souhaite pas de bris de services auprès des usagers, elle désire tout de même renouveler son adhésion pour l'année 2021 au montant de 2.89 \$ par habitant, soit pour un nombre de 2 768 habitants pour une contribution totale de 7 999.52 \$;
- que cette somme soit versée conditionnellement à un engagement ferme de la Ville (comme organisme mandataire), qu'elle poursuive des travaux dès le début de l'année 2021 afin de revoir le mode de répartition en impliquant tous les intervenants et partenaires impliqués;
- que des comptes-rendus de ces travaux soient déposés à la MRC des Appalaches tous les trimestres;
- que la municipalité choisie par l'assemblée générale des municipalités agisse comme organisme mandataire;
- que Transport Adapté de la Région de Thetford inc. agisse comme organisme délégué tel que désigné par l'assemblée générale des municipalités;
- de transmettre une copie de la résolution à madame Isabelle Lecours, députée de Lotbinière-Frontenac.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ATTENDU le regroupement régional des offices municipaux d'habitation sous le nom d'Office municipal d'habitation des Appalaches;

ATTENDU que chaque municipalité doit nommer un représentant au sein du conseil d'administration;

ATTENDU que monsieur Louis-Jacques Groleau agit à titre de représentant de la Municipalité d'Adstock depuis le regroupement des offices municipaux d'habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu de nommer monsieur Louis-Jacques Groleau à titre de représentant de la Municipalité à l'Office municipal d'habitation des Appalaches pour une période de deux ans conformément à la demande de l'Office municipal des Appalaches.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

DÉCLARATION DES DONNS ET AUTRES AVANTAGES

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose au conseil un extrait du registre public des déclarations faites, par un ou des membre(s) du conseil, en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1).

FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL DU 23 DÉCEMBRE 2020 AU 4 JANVIER 2021

Prenez note que le bureau municipal sera fermé du 23 décembre 2020 au 4 janvier 2021 inclusivement et qu'en raison de la demande du gouvernement de limiter les contacts physiques, le bureau sera fermé à la population à partir du 17 décembre, à moins d'une prise de rendez-vous préalable.

20-12-374

CRÉATION D'UNE LIGNE 9-8-8 À TITRE DE LIGNE NATIONALE DE PRÉVENTION DU SUICIDE : APPUI À LA DÉMARCHE

ATTENDU que la détresse et l'anxiété touchent de plus en plus de gens;

ATTENDU que des recherches menées par l'Association canadienne pour la Santé mentale démontrent que davantage de Canadiens, en particulier les plus vulnérables, pensent au suicide;

ATTENDU qu'il existe des catalogues de numéros de téléphone pour appeler à l'aide;

ATTENDU qu'une personne en crise ou en détresse doit obtenir de l'aide rapidement et facilement;

ATTENDU qu'un simple numéro de téléphone à trois chiffres serait facile à retenir et pourrait faire une réelle différence;

ATTENDU que le député fédéral de Mégantic—L'Érable, Luc Berthold, a sollicité l'appui de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- que la Municipalité d'Adstock appuie la démarche du député Berthold auprès de la ministre de la Santé afin que le gouvernement adopte une ligne nationale de prévention du suicide à trois chiffres;

- de transmettre une copie de cette résolution au député ainsi qu'à la ministre de la Santé, l'honorable Patty Hajdu.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-375

PROJET DE LOI C-213, LOI ÉDICTIONNANT LA LOI CANADIENNE SUR L'ASSURANCE MÉDICAMENTS : APPUI MUNICIPAL

ATTENDU que certains députés fédéraux sollicitent l'appui municipal concernant le projet de Loi C-213 qui vise la mise en place d'un régime d'assurance médicaments public et universel;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,
Et résolu d'appuyer le projet de Loi C-213, Loi édictant la Loi canadienne sur l'assurance médicaments et d'en informer les députés fédéraux à l'origine de cette demande.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Aménagement, urbanisme et environnement

20-12-376

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 263-20 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 69-07

ATTENDU que le règlement de zonage numéro 69-07 de la Municipalité d'Adstock est en vigueur depuis le 2 avril 2007;

ATTENDU qu'il y a lieu de clarifier certaines définitions et d'en ajouter afin de faciliter la compréhension et l'application du règlement;

ATTENDU que le conseil souhaite clarifier les normes relatives au coefficient d'emprise au sol dans les grilles des usages des zones de villégiature afin d'éviter toute ambiguïté quant à l'application et l'interprétation du règlement;

ATTENDU que le conseil souhaite retirer le terme « salle de bain » dans la norme spécifique numéro 5 relative au garage isolé et d'établir des conditions supplémentaires concernant une « salle d'eau » afin d'éviter que les gens s'installent des baignoires ou des douches;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par le conseiller Nelson Turgeon lors de la séance ordinaire tenue le lundi 14 septembre 2020;

ATTENDU que, conformément à l'arrêté 2020-008 datée du 22 mars 2020, la Municipalité a tenu une période de consultation écrite du 2 au 17 novembre 2020;

ATTENDU que suite à cette période de consultation écrite, il y a lieu d'adopter le second projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'adopter sans changement le second projet de règlement numéro 263-20 amendant le règlement de zonage numéro 69-07.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-377

99, CHEMIN AUCLAIR : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 99, chemin Auclair (lot 5 134 746 du cadastre du Québec) pour autoriser une emprise au sol de 168.77 mètres carrés pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage incorporé à celle-ci sur un terrain d'une superficie de 1 670 mètres carrés alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 15 prescrit une emprise maximale au sol de 15 % jusqu'à un maximum de 160 mètres carrés d'emprise au sol pour un bâtiment principal situé sur un lot de 1 999 mètres carrés et moins.

Conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite, Monsieur le Maire mentionne que personne n'a soumis de commentaires écrits dans le cadre dudit processus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Il est résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du 99, chemin Auclair (lot 5 134 746 du cadastre du Québec) afin de permettre une emprise au sol de 168.77 mètres carrés pour l'agrandissement de la résidence et la construction d'un garage incorporé conditionnement à l'obligation de replanter trois arbres ou minimalement le nombre d'arbres nécessaires à la réalisation du projet, le plus contraignant des deux s'appliquant.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-378

360, CHEMIN SACRÉ-CŒUR OUEST : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 360, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 236 du cadastre du Québec) pour autoriser la construction d'un garage isolée d'une superficie de 111.48 mètres carrés alors que l'article 10.3.3 du règlement de zonage numéro 69-07 prescrit une superficie maximale de 100 mètres carrés pour un garage isolé.

Conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite, Monsieur le Maire mentionne que personne n'a soumis de commentaires écrits dans le cadre dudit processus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Il est résolu, conformément à la recommandation du CCU, d'approuver la dérogation mineure présentée par le propriétaire du propriétaire du 360, chemin Sacré-Cœur Ouest (lot 5 135 236 du cadastre du Québec) afin de permettre la construction d'un garage isolée d'une superficie de 111.48 mètres carrés aux conditions suivantes :

- que la hauteur du garage ne soit pas plus élevée que la résidence;
- qu'une marge latérale gauche de 8 mètres soit respectée;
- qu'un plan reboisement soit déposé au Service de l'urbanisme. Ce plan devra prévoir les éléments suivants :
 - que la cour avant soit minimalement garnie d'un arbre par 8 mètres linéaires de longueur de la ligne avant du lot. Un minimum de 2 de ces arbres devront être plantés en façade du garage afin de minimiser l'impact visuel de la construction;
 - que la ligne latérale gauche soit minimalement garnie d'un arbre par 8 mètres linéaires de longueur de ladite ligne;
 - que les arbres devront être plantés à l'intérieur du délai de validité du permis.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-379

44, RUE JOLICOEUR : ANALYSE ET DÉCISION CONCERNANT UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le conseil étudie une demande de dérogation mineure du 44, rue Jolicoeur (lot 5 449 022 du cadastre du Québec) pour autoriser ce qui suit :

- La construction d'un garage attenant au bâtiment principal à une distance de 1.3 mètre de la ligne latérale droite, pour une largeur combinée des marges latérales de 3.3 mètres alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 16 prescrit une largeur latérale minimale de 2 mètres et une largeur minimale combinée des deux marges latérales de 6.1 mètres;
- Une emprise au sol de 154.7 mètres carrés pour le bâtiment principal et le garage attenant projeté. Cette superficie représente 30.8 % de la superficie du terrain alors que la grille des usages et des spécifications du règlement de zonage numéro 69-07 pour la zone de villégiature VA 16 prescrit un coefficient maximal d'emprise au sol (CES) de 15 %.

Conformément à la résolution numéro 20-04-132 qui a pour objet de permettre aux citoyens de se faire entendre pour une dérogation mineure par le biais d'une consultation écrite, Monsieur le Maire mentionne que personne n'a soumis de commentaires écrits dans le cadre dudit processus.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Il est résolu, conformément à la recommandation du CCU, de refuser la demande de dérogation mineure présentée par le propriétaire du 44, rue Jolicoeur (lot 5 449 022 du cadastre du Québec) considérant que la dérogation est jugée majeure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-380

DOSSIER GROUPE NADEAU INC. (LOT 5 449 635 DU CADASTRE DU QUÉBEC) : RECOMMANDATION MUNICIPALE AUPRÈS DE LA CPTAQ

ATTENDU que le Conseil municipal d'Adstock a pris connaissance d'une demande en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles par laquelle demandeur, Groupe Nadeau inc., propriétaire du lot 5 449 635 du cadastre du Québec, souhaite obtenir une autorisation de la CPTAQ pour le renouvellement et l'agrandissement de la carrière existante. La carrière actuelle est autorisée pour une superficie d'environ 8,1 ha. La demande de renouvellement et d'agrandissement porte sur une superficie de 10,85 ha. Il s'agit donc d'un agrandissement de 2,75 ha par rapport à la situation actuelle;

ATTENDU que le rapport du Service de l'urbanisme précise que toute autorisation recherchée en ladite demande est conforme au règlement de zonage de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu ce qui suit :

- d'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) que la demande de Groupe Nadeau inc., propriétaire du lot 5 449 635 du cadastre du Québec, ne va pas à l'encontre de la réglementation municipale présentement en vigueur;
- que la Municipalité d'Adstock acquiesce à toute autorisation recherchée en ladite demande;
- de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accorder telle autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Développement socio-économique

20-12-381

PROJET DE SENTIER 4 SAISONS DANS LE SECTEUR DU MONT ADSTOCK DE QUAD AMIANTE : APPUI MUNICIPAL

ATTENDU que la Municipalité souhaite depuis plusieurs années rendre l'accès au mont Adstock possible pour les quadistes;

ATTENDU l'importance du mont Adstock au plan socio-économique comme attrait touristique de la MRC des Appalaches;

ATTENDU que le Plan de développement du Pôle récréotouristique du mont Adstock réalisé par la firme Zins Beauchesne et associées recommande un développement de la montagne sur quatre saisons;

ATTENDU que les promoteurs du projet du Domaine Escapad souhaitent investir plusieurs millions de dollars afin de réaliser des hébergements au pied du mont Adstock;

ATTENDU la portée et les retombées économiques générées par l'accès aux quadistes au mont Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer la demande d'aide financière au ministère des Transports pour le développement de ce nouveau tronçon;

ATTENDU que si le projet se concrétise, le tracé sera assujéti à un dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale et aux normes applicables pour éviter l'apport de sédiments dans les cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sylvain Jacques,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'appuyer le projet de sentier 4 saisons dans le secteur du mont Adstock de Quad Amiante déposé dans le cadre du Programme d'aide financière aux véhicules hors route.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-382

TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION AU MONT ADSTOCK : MODIFICATION DES MODALITÉS DU BAIL ET AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU que la Municipalité s'est entendue sur les modalités d'un bail, en février 2019, avec Bell Mobilité et la Coopérative de solidarité récréotouristique du mont Adstock pour l'implantation d'un système d'antenne(s) de radiocommunications et de radiodiffusion sur le mont Adstock;

ATTENDU qu'il y a lieu d'apporter des modifications à certaines clauses du bail en raison de changements pendant la construction;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,
Et résolu ce qui suit :

- d'accepter les modifications apportées au bail;
- d'autoriser le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Adstock, ledit amendement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Travaux publics et voirie

20-12-383

**PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET – PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX (PPA-SE) :
APPROBATION DES DÉPENSES**

- ATTENDU** que la Municipalité d'Adstock a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV) et s'engage à les respecter;
- ATTENDU** que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
- ATTENDU** que la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU** que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
- ATTENDU** que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;
- ATTENDU** que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2020 à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU** que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;
- ATTENDU** que si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;
- ATTENDU** que l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;
- ATTENDU** que l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :
- 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
 - 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
 - 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;
- ATTENDU** que les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;
- ATTENDU** que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Sylvain Jacques,

Et résolu que le conseil municipal d'Adstock approuve les dépenses d'un montant de 161 274\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-384

**RÉSEAU D'ÉGOUT SECTEUR SACRÉ-CŒUR-DE-MARIE - PROJET DE
DÉPHOSPHATATION : RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 2**

- ATTENDU** les travaux du projet de déphosphatation sur le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service de l'ingénierie datée du 24 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,
Appuyé par la conseillère Nicole Champagne,
Et résolu d'autoriser le paiement numéro 2 au montant de 88 754.83 \$, taxes en sus, présenté par l'entrepreneur Cité Construction TM inc. relativement aux travaux du projet de déphosphatation sur le réseau d'égout du secteur Sacré-Cœur-de-Marie.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-385

ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE DE LA STATION DE POMPAGE, SECTEUR SAINT-MÉTHODE : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un contrat pour l'entretien de la génératrice de la station de pompage, secteur Saint-Méthode;

ATTENDU l'offre de service de Génératrice Drummond datée du 26 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu d'octroyer un mandat à Génératrice Drummond au montant prévu dans l'offre de service pour l'entretien de la génératrice de la station de pompage, secteur Saint-Méthode valide du 1^{er} décembre 2020 au 31 décembre 2023.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-386

CARACTÈRE ACCIDENTOGÈNE D'UNE PORTION DE LA ROUTE 269 : DEMANDE D'INTERVENTION AUPRÈS DU MTQ

ATTENDU le nombre d'accidents et la dangerosité d'une portion de la route 269 entre les villages de Saint-Méthode et de Sacré-Cœur-de-Marie en direction du lac Jolicoeur;

ATTENDU qu'une demande a été déposée au ministère des Transports en 2018 afin de corriger le tracé tel qui a été convenu dans le passé;

ATTENDU qu'il y a eu encore d'autres incidents déplorés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,
Appuyé par le conseiller Jean Roy,
Et résolu de demander au ministère des Transports, via une communication écrite, des modifications du tracé de la route 269 jugé accidentogène. Il est également résolu de transmettre la communication à la députée provinciale de Lotbinière-Frontenac, madame Isabelle Lecours.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-387

MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE POUR INTERDIRE LE STATIONNEMENT EN PÉRIODE HIVERNALE EN FACE DU 2652, CHEMIN DE LA GRANDE-LIGNE

ATTENDU que le stationnement des deux côtés de la rue en période hivernale pose problème au déneigement dans ce secteur;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Quirion,

Appuyé par le conseiller Jean Roy,
Et résolu ce qui suit :

- d'autoriser la modification de la signalisation en face du 2652, chemin de la Grande-Ligne par l'ajout d'un panneau interdisant le stationnement du 15 novembre au 15 avril;
- d'autoriser le Service des travaux publics à installer la signalisation nécessaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sécurité publique

20-12-388

CONSTATATION D'UNE DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU que monsieur Samuel Tousignant a remis officiellement sa démission à titre de pompier volontaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Nelson Turgeon,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'accepter la démission de monsieur Samuel Tousignant à titre de pompier volontaire et de lui signifier par écrit notre appréciation face au travail et son dévouement à l'intérieur de notre brigade.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-389

RECOMMANDATION D'EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

ATTENDU l'intérêt et les compétences de monsieur Jean-Sébastien Le Roch, citoyen d'Adstock;

ATTENDU la recommandation favorable de monsieur Daniel Couture, directeur du Service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Nelson Turgeon,

Et résolu d'embaucher, monsieur Jean-Sébastien Le Roch, à titre de pompier volontaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Loisirs, culture et vie communautaire

20-12-390

PROJET DE MISE À NIVEAU DES SENTIERS PÉDESTRES AU MONT ADSTOCK : OCTROI D'UN MANDAT

ATTENDU que la Municipalité a reçu une aide financière de 119 994.58 \$ dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA) pour la mise à niveau des sentiers pédestres au mont Adstock;

ATTENDU que la Municipalité souhaite développer le versant nord de la montagne;

ATTENDU l'offre de service déposé par l'entreprise SWB;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,

Et résolu d'octroyer un contrat à SWB Entreprise d'un montant de 90 000 \$, taxes en sus, pour l'aménagement de sentiers pédestres au mont Adstock.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-391

**PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DES PATINOIRES EXTÉRIEURES :
RECOMMANDATION DE PAIEMENT NUMÉRO 3**

ATTENDU que l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante inc. réalise les travaux de réaménagement des patinoires extérieures de Sacré-Cœur-de-Marie et de Saint-Daniel;

ATTENDU la recommandation de paiement datée du 26 novembre 2020 émanant du directeur du Service de l'ingénierie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser le paiement numéro 3 au montant de 112 619.25 \$, taxes en sus, présenté par l'entrepreneur Les Constructions de l'Amiante inc. pour les travaux de réaménagement des patinoires extérieures de Sacré-Cœur-de-Marie et de Saint-Daniel.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

20-12-392

**MATÉRIEL INFORMATIQUE POUR LE SERVICE DES LOISIRS : AUTORISATION DE
DÉPENSES**

ATTENDU la nécessité de doter le Service des loisirs d'une nouvelle imprimante;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Michel Rhéaume,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu d'autoriser une dépense au montant de 749.99 \$, taxes en sus, pour l'achat d'une imprimante et de l'affecter à l'aide financière reçue en lien avec la COVID.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Affaires diverses

20-12-393

**BANQUE DE CANDIDATURE POUR DES PRÉPOSÉS AUX SERVICES GÉNÉRAUX
OCCASIONNELS ET DÉLÉGATION DE POUVOIR**

ATTENDU que la Municipalité souhaite ajouter d'autres préposés occasionnels aux services généraux afin d'offrir un entretien adéquat en période hivernale et par le fait même un horaire permettant une meilleure qualité de vie pour ses employés par la diminution du temps supplémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jean Roy,

Appuyé par le conseiller Pierre Quirion,

Et résolu ce qui suit :

- de lancer un processus de candidature sur une période indéterminée pour des préposés aux services généraux occasionnels;
- de déléguer temporairement à madame Julie Lemelin, directrice générale et secrétaire-trésorière, le pouvoir d'embaucher, en cas de besoin, des préposés aux services généraux occasionnels, d'en faire le suivi auprès du comité des ressources humaines et de faire entériner ces embauches, le cas échéant, à une séance publique ultérieure.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La Municipalité a permis aux citoyens de transmettre leurs questions par courriel, mais aucune question n'a été reçue. Étant donné le contexte de la crise sanitaire et de l'absence d'interaction avec les citoyens, monsieur le Maire fera un compte rendu détaillé de la séance du conseil le lendemain sur les médias sociaux et répondra aux questions des citoyens directement en ligne.

INFORMATIONS

En regard du ou des sujets inscrits sous cette rubrique, au bénéfice des gens, s'il y a lieu, Monsieur le Maire commente chacun d'eux.

20-12-394

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,
Il est proposé par le conseiller Jean Roy,
Appuyé par le conseiller Michel Rhéaume,
Et résolu de lever la séance à 20h49.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Au sens de l'article 142(2) du Code municipal, en apposant sa signature au bas du présent procès-verbal, monsieur le maire reconnaît avoir signé toute et chacune des résolutions y apparaissant.

Monsieur le maire,

La directrice générale,

Pascal Binet

JL

Julie Lemelin